



Saint-Cyprien, le Mercredi 13 juillet 2022

**Arrêté temporaire n° 22/TECH-PS/538  
Portant réglementation du stationnement**

**IMPASSE CLAUDE MONET**

MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 Février 2021 portant délégation de fonction 2ème adjoint au Maire à Monsieur Thierry LOPEZ, Adjoint aux travaux.

**CONSIDÉRANT** que des travaux de construction d'une habitation rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/07/2022 au 11/08/2022 sur le Chemin Communal "IMPASSE CLAUDE MONET".

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** À compter du 18/07/2022 et jusqu'au 11/08/2022, le pétitionnaire est autorisé à neutraliser une partie du chemin communal , IMPASSE CLAUDE MONET afin d'entreposer du matériel de chantier.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SEMPERE ET FILS.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Cyprien, le 13 juillet 2022

Pour le Maire,  
Adjoint aux Travaux

Thierry LOPEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte  
Consécutivement à son affichage  
le : **15 JUIL. 2022**

DIFFUSION:

SEMPERE ET FILS

Le Directeur Général des Services

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire

*l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

1 2 000 5025